

archipel

studio d'enregistrement règlement intérieur

Studio d'enregistrement pour des émissions, chroniques, podcast, restitutions de projet liés à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage.

21 place des terreaux, 69001 Lyon

Préambule

Le présent règlement intérieur doit être signé par chaque usager. Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de toutes et tous, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition grâce à un respect mutuel des droits et obligations qu'il contient.

A titre informatif, les locaux appartiennent à la Ville de Lyon. Deux entités qui sont La Maison de l'architecture Rhône-Alpes et Archilib animent le lieu et communiquent sous le nom commun d'archipel.

Article 1. Accès et réservation

1.1 La Maison de l'architecture Rhône-Alpes met à la disposition de ses adhérents et adhérentes un studio d'enregistrement avec le matériel associé.

1.2 Si c'est un groupe de plusieurs personnes, une seule personne adhérente ou membre d'une structure adhérente est suffisant pour accéder aux équipements. Elle se porte garante pour l'ensemble du groupe.

1.3 L'ensemble du studio d'enregistrement est un outil de médiation et d'animation qui doit servir des projets uniquement en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou le paysage.

1.4 Il faut remplir le formulaire d'inscription lors de la réservation sur le site internet <https://www.archipel-cdcu.fr> afin de justifier son projet. Il faut également joindre une attestation de responsabilité civile dans le formulaire. La réservation est effective après avoir reçu un mail de validation de la part de l'équipe d'archipel.

Article 2. Horaires d'ouverture et accueil

2.1 Le studio est ouvert du mardi au dimanche de 13h à 18h et dès 11h le samedi. Fermeture le lundi. Les usagers doivent respecter ces horaires et se présenter uniquement sur leurs créneaux de réservation. Ils devront impérativement libérer les lieux à l'heure qu'il leur a été fixée.

2.2 Archipel se réserve le droit de bloquer automatiquement un créneau lorsqu'elle accueille des rencontres d'auteurs, des tables rondes ou des ateliers.

2.3 L'accueil est réalisé par un membre de l'équipe d'archipel. La structure se réserve le droit d'identifier à l'entrée l'identité de la personne qui vient utiliser le studio. Elle lui fait signer ce présent règlement lors de sa première venue.

2.4 La personne qui prend en charge l'accueil fait un état des lieux du local avec l'utilisateur ou le groupe d'utilisateurs à son arrivée et à son départ. Elle procède à la mise en marche du matériel et aide au réglage de celui-ci si nécessaire.

Article 3. Usage et location du matériel et stockage des données

3.1 Le local est entièrement équipé et géré par la Maison de l'architecture Rhône-Alpes. Les usagers s'engagent à remettre en configuration initiale le studio après chaque utilisation, à ranger et à laisser la salle en bon état de propreté après chaque passage.

3.2 L'ensemble du matériel à restituer est listé en annexe 1.

3.3 Il est possible d'emprunter du matériel d'enregistrement dans le cadre d'une sortie type balade urbaine, micro-trottoirs et enquêtes. Le fonctionnement de la réservation reste inchangé tout comme les règles d'usage du matériel. Un document d'identité sera demandé et laissé à la personne chargée de l'accueil pendant toute la durée de l'emprunt en gage de caution.

3.3 Archipel n'est pas responsable de la sauvegarde des données et des fichiers produits. Les usagers doivent prévoir de quoi stocker leur propre données (ex : disque dur externe, clé usb, ordinateur personnel, drive, etc.).

3.4 Les usagers s'engagent à ce que le matériel qui leur est propre soit conforme aux normes. La responsabilité d'archipel ne pourra être engagée en cas de dommages corporels ou matériels qui seraient la conséquence de l'utilisation d'un matériel non conforme ou défectueux (ex : câble dénudé, etc.).

Article 4. Assurances et sanctions

4.1 La Ville de Lyon assure le bâtiment au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de propriétaire (ex : incendie, inondation, etc.). En revanche, la Maison de l'architecture Rhône-Alpes comme la Ville de Lyon ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables de la perte, du vol ou de la dépréciation de biens personnels.

4.2 Pour leur part, les usagers devront être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir de leur fait tant aux biens de la Maison de l'architecture Rhône-Alpes qu'aux autres usagers des locaux. Cette attestation d'assurance doit être fournie lors de la réservation.

4.3 Une éviction de la structure pouvant être définitive en fonction de la gravité des faits sera prononcée en cas de :

- comportement injurieux, violent ou provocateur à l'égard du personnel d'archipel ou d'un tiers
- absences non signalées à répétition
- dégradations volontaires des équipements du studio et/ou du local

4.4 En cas d'endommagement du matériel (désigné en annexe 1) appartenant à la Maison de l'architecture Rhône-Alpes, il doit être remplacé à l'identique par l'utilisateur responsable au moment des faits. Si le matériel n'est pas remplacé dans les deux mois qui suivent sa dégradation, l'association se réserve le droit de procéder elle-même à ce remplacement à la charge financière du ou de la responsable.

4.5 Si le matériel endommagé peut être réparé, la structure se chargera de cette réparation, à la charge financière du ou de la responsable.

Article 5. Visibilité des productions finies

5.1 Si les usagers le souhaitent, archipel peut mettre en ligne les productions finies sur son site internet pour permettre une visibilité au sein du réseau de l'association.

5.2 Archipel se réserve le droit d'identifier des acteurs ayant un intérêt pour des projets partenariaux dans le cadre d'une émission et de leurs proposer un créneau fixe avec une fréquence régulière.

Article 6. Acceptation et modification du présent règlement

6.1 Les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

6.2 Les usagers reconnaissent être adhérent.e à la Maison de l'Architecture Rhône-Alpes et avoir fourni une assurance responsabilité civile.

6.3 Archipel se réserve le droit d'expérimentation de gestion du studio à compter de sa mise en place et d'apporter des ajustements de fonctionnement et des modifications à ce présent règlement intérieur en cas de besoin.

Lyon, le _____

Prénom, Nom :

Signature :

Annexe 1. Désignation du matériel